



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des collectivités locales
et de la citoyenneté**

Bureau de la citoyenneté

**Arrêté préfectoral n°2026-017ELEC
fixant le calendrier électoral, la liste des électeurs et des différents collèges
et définissant les modalités d'organisation matérielle
au titre de l'élection des membres de la Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP)**

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-9-1, D.1111-2 et suivants ;
- VU** la loi n°2014-58, du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2014-1076, du 22 septembre 2014, précisant les modalités d'élection et de désignation des membres de la Conférence territoriale de l'action publique, à l'exclusion des membres de droit ;
- VU** le décret du 2 décembre 2024 portant nomination de M. Frédéric CLOWEZ, secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;
- VU** le décret du président de la République du 23 juillet 2025 portant nomination de M. Yves SEGUY, préfet de Meurthe-et-Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral 25.BCEDT.14 du 25 août 2025 accordant délégation de signature à M. Frédéric CLOWEZ, secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;
- VU** le décret n° 2025-1362, du 26 décembre 2025, authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

1, rue du préfet Claude Erignac
CO 60031
54038 Nancy Cedex
Tél : 03.83.34.26.26
Mél : pref-dclc3@meurthe-et-moselle.gouv.fr



VU l'arrêté n° 2026/182, du 14 avril 2026, du préfet de la région Grand Est fixant la date de l'élection des membres de la Conférence territoriale de l'action publique de la région Grand Est, à l'exclusion des membres de droit ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRÊTE

Article 1 : sont membres de droit de la Conférence territoriale de l'action publique de la région Grand Est :

- Le président du Conseil régional du Grand Est,
- Les présidents des conseils départementaux de la région Grand Est,
- Les présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 30 000 habitants ayant leur siège sur le territoire de la région Grand Est.

Article 2 : doivent être élus au sein de la Conférence territoriale de l'action publique de la région Grand Est :

- Le président d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, de moins de 30 000 habitants, ayant son siège sur le territoire du département de Meurthe-et-Moselle ;
- Le maire d'une commune de Meurthe-et-Moselle de plus de 30 000 habitants ;
- Le maire d'une commune de Meurthe-et-Moselle comprenant entre 3 500 et 30 000 habitants ;
- Le maire d'une commune de Meurthe-et-Moselle de moins de 3 500 habitants.

Article 3 : sont constitués en application de l'article D. 1111-2 du CGCT les collèges suivants :

- Collège des présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants ;
- Collège des maires des communes de plus de 30 000 habitants ;
- Collège des maires des communes comprenant entre 3 500 et 30 000 habitants ;
- Collège des maires des communes de moins de 3 500 habitants.

La liste nominative des électeurs de chaque collège est jointe en annexe.

Article 4 : le calendrier de l'élection des membres de la Conférence territoriale de l'action publique de la région Grand Est, à l'exclusion des membres de droit, s'établit comme il suit :



| OPÉRATIONS | DATES |
|--|---|
| Délai pour le dépôt des listes des candidats à la préfecture de Meurthe-et-Moselle (Bureau de la citoyenneté - 6 rue Sainte-Catherine - 54000 NANCY) | Du mardi 26 mai 2026 au jeudi 4 juin 2026, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00. |
| Date limite de dépôt du matériel électoral (bulletins de vote et professions de foi) par les candidats | Vendredi 5 juin 2026 à 16h00 |
| Date limite d'envoi des instruments de vote aux électeurs | Lundi 8 juin 2026 |
| Date limite de réception des votes par correspondance à la préfecture | Lundi 22 juin 2026 à 16h00 |
| Date du dépouillement des votes et de la proclamation des résultats | Mardi 23 juin 2026 |

Article 5 : les candidats sont tenus de formuler une déclaration revêtu de leur signature qui énonce leurs nom, prénom(s), date et lieu de naissance, sexe et domicile.
 Cette déclaration doit également indiquer les nom, prénom(s), date et lieu de naissance, sexe et domicile et comporter l'acceptation écrite de la personne appelée à remplacer le candidat élu en cas de vacance du siège. Le remplaçant appartient nécessairement au même collège que le candidat.

Ne peuvent être candidats :

- les membres de droit de la CTAP,
- les membres d'un collège au titre d'un autre collège.

Nul ne peut être candidat et/ou remplaçant dans plusieurs collèges.

Si le collège électoral ne comprend qu'un seul membre, celui-ci est désigné d'office sans remplaçant.

Une liste est considérée complète dès lors qu'elle comprend un candidat et son remplaçant pour chacun des quatre collèges mentionnés aux 4° à 7° du II de l'article L 1111-9-1 du CGCT, sauf pour le collège qui ne compterait qu'un seul membre.

La (les) liste(s) complète(s) constituée(s) conformément aux dispositions précitées sera (seront) arrêtée(s) par le préfet.

En l'absence de candidature recevable dans un des collèges de la CTAP, le siège reste vacant.

Article 6 : lorsqu'une seule liste complète de candidats réunissant les conditions requises par collège a été adressée en préfecture, il n'y a pas lieu à élection. Lorsque plusieurs listes complètes sont déposées, il est procédé à l'élection pour chacune des catégories de représentants à élire.

L'élection des représentants de chaque collège a lieu par correspondance. Les bulletins de vote sont adressés ou déposés à la préfecture de Meurthe-et-Moselle. Chaque bulletin est mis sous double enveloppe : l'enveloppe intérieure ne doit comporter aucune mention ni signe distinctif ; l'enveloppe extérieure doit porter la mention : "*Election des membres de la conférence territoriale de l'action publique*", l'indication du collège auquel appartient l'électeur, son nom, sa qualité et sa signature.

Article 7 : les opérations de recensement et de dépouillement des votes par correspondance et la proclamation des résultats sont dévolues à une commission présidée par le préfet et comprenant trois maires désignés par ses soins, sur proposition de l'association des maires de Meurthe-et-Moselle.

Le secrétariat de la commission est assuré par un agent de la préfecture.

Un représentant de chaque liste peut contrôler les opérations de dépouillement des bulletins.


Les sièges sont attribués aux candidats qui, dans chaque collège, ont obtenu la majorité de voix. En cas d'égalité des suffrages, l'élection est acquise au candidat le plus âgé. Nul ne peut être élu ou désigné dans plus d'un des collèges de la CTAP.

Les résultats de l'élection font l'objet d'un arrêté préfectoral publié au recueil des actes administratifs.

Article 8 : le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le **13 MAI 2026**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général
de la préfecture de Meurthe-et-Moselle


Frédéric CLOWEZ



Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, faire l'objet :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le préfet de Meurthe-et-Moselle – 1 rue du préfet Claude Erignac – CS 60031 – 54038 Nancy Cedex ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur (Place Beauvau - 75008 Paris) ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nancy (5, Place de la Carrière C.O. n° 20038 54036 NANCY Cedex) ou à l'aide de l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr

1, rue du préfet Claude Erignac
CO 60031
54038 Nancy Cedex
Tél : 03.83.34.26.26
Mél : pref-dclc3@meurthe-et-moselle.gouv.fr

